

AVIS PUBLIC

VENTE POUR NON-PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS

AVIS est donné à l'effet que, le Conseil ordonne au soussigné de vendre les immeubles ci-dessous désignés pour satisfaire au paiement des arrérages des taxes foncières et droits sur les mutations immobilières dû, avec intérêts et frais, et qu'en conséquence lesdits immeubles seront vendus à l'enchère publique, au Pavillon Wilson, sis au 4B de la rue Principale, à Coteau-du-Lac, le 9 janvier 2019, à 14h.

Seront exclus de la vente, les immeubles pour lesquels les taxes foncières de l'année 2018 et des années antérieures, ainsi que les droits de mutations immobilières dus en 2018 ou au cours des années antérieures, de même que les intérêts et les frais à la date du paiement, auront été acquittés avant le moment de la vente.

CONDITIONS DE LA VENTE

- a) Aucune offre ne peut être reçue si celui qui l'a faite ne déclare pas ses noms, qualité, profession et résidence. Toute personne qui désire se porter adjudicataire ou agir à titre de mandataire est invitée à s'inscrire au préalable le jour de la vente, soit de 13 h 30 à 14 h, à l'endroit fixé pour la vente.
- b) L'adjudicataire doit payer immédiatement le prix de son adjudication. Ce paiement total doit être fait **AU COMPTANT** ou **PAR CHÈQUE VISÉ** à l'ordre de la Ville de Coteau-du-Lac. À défaut de paiement immédiat, l'officier chargé de la vente annule l'adjudication et remet sans délai l'immeuble en vente ou met fin à la vente. Dans ce dernier cas, les frais des nouveaux avis sont à la charge de l'adjudicataire en défaut.
- c) La vente transmet à l'adjudicataire tous les droits du propriétaire primitif sujet aux purges et conditions prévues à l'article 529 de la Loi sur les cités et villes, ainsi qu'au droit de retrait d'un (1) an prévu par ladite loi.
- d) La taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ) s'appliquent à ces ventes, sauf s'il s'agit d'une fourniture exonérée telle la vente d'un immeuble d'habitation non neuf. Lorsque la fourniture est taxable et que l'adjudicataire est un inscrit auprès des gouvernements eu égard à ces taxes, il doit fournir ses numéros d'inscription au moment de l'adjudication.
- e) Aux fins de l'attestation prévue au Code civil du Québec, toute personne qui désire se porter adjudicataire ou déposer une offre pour une autre doit produire les documents suivants :
 1. Pour une personne physique : document avec photographie attestant de son identité;
 2. Pour une personne morale : copie de ses statuts d'incorporation de la personne morale; résolution indiquant le nom du représentant autorisé à enchérir pour la personne morale lors de la vente; attestation émise conformément à l'article 81 de la Loi sur la publication légale des entreprises, émanant de l'Inspecteur général des institutions financières.

Les immeubles ci-après décrits sont tous du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, dans les limites de la ville de Coteau-du-Lac.

# MATRICULE	PROPRIÉTAIRE	CADASTRE	SITUATION
5013 38 2358	Irène Caza et Maryse Labbé	1 687 232	66 rue Venise
5015 63 9237	Jean Léger et Sophie Tremblay	1 687 812	174 chemin du Fleuve
5015 65 6511	Patrick Bordeleau et Marie-Precylya Leduc	4 006 191	25 rue Jacques-Poupart
5116 02 2167	Michel Corneau et Marie-Claude Forget	1 686 850	116 rue des Abeilles
5117 73 1047	9312-2760 Québec inc.	2 048 806	19 rue Principale
5118 18 3741	Marc Charbonneau	2 380 141	59 chemin Rivière Rouge
5318 42 9541	Francis Theriault et Rebecca Pelletier	3 074 900	8 rue Dupuis
5319 60 6264	Francis Bray	2 048 596	38 chemin Saint-Emmanuel
5418 38 2645	Michel Turpin et Isabelle Langlois	3 359 875	95 rue de Granville
5418 87 9414	Carole Thibeault	2 045 040	618 chemin du Fleuve

Donné à COTEAU-DU-LAC, ce 6e jour du mois de décembre 2019

Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière
/cp